

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2018

---

**TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par

M. Rolland, M. Perrut, M. Le Fur, M. Gaultier, Mme Lacroute, Mme Dalloz, M. Verchère et  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Puisque la Majorité souhaite donner de la souplesse aux communes sur le transfert de compétence, en permettant de repousser l'obligation du transfert à 2026, il n'y a aucune raison de les obliger à se positionner aussi rapidement sur des sujets complexes.

Cet amendement vise donc à laisser davantage de temps aux élus municipaux pour apprécier la situation et éventuellement s'opposer à la délibération de la communauté de communes. C'est une liberté supplémentaire donnée aux collectivités de se gérer comme elles l'entendent.